

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FR

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260618-0422026-AR



ARRETE DU MAIRE N°42

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE, DE NAVIGATION ET DE PRATIQUES NAUTIQUES SUR LA LÉVRIÈRE À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.322-1 et suivants ;

Vu l'organisation d'un feu d'artifice tiré depuis / à proximité de la rivière « LA LÉVRIÈRE » à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la baignade, la navigation et les pratiques nautiques sur une portion de la rivière afin de prévenir tout risque d'accident lié au tir du feu d'artifice ;

ARRETONS

Article 1 :

La baignade, la navigation de plaisance et la pratique de toute activité nautique (kayak, canoë, paddle, etc.) sont **interdites temporairement** sur la rivière « LA LÉVRIÈRE » sur le tronçon situé entre le **point A** et le **point B**.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris les particuliers, clubs sportifs, associations ou prestataires d'activités touristiques.

Article 3 :

Cette mesure est motivée par la sécurisation du périmètre de tir du feu d'artifice prévu le **[date]**, en bordure de la rivière.

Article 4 :

La présente interdiction est applicable le **13 juillet 2026 de 12h00** au **14 juillet 2026 à 2h00**, sauf prolongation ou levée anticipée décidée par arrêté complémentaire selon les conditions de sécurité.

Article 5 :

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et transmis à la gendarmerie, aux services de secours, aux associations nautiques, aux organisateurs de l'événement et à tout organisme compétent.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260618-0422026-AR

S²LO

- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, 2700
- La Gendarmerie de GISORS - 37 route de Rouen - 27140 GISORS
- Communauté de Communes du Vexin Normand, 3 rue Maison Vatimesnil, 27150 ÉTRÉPAGNY
- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint Martin, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 18 juin 2026

Madame le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK,

S. Mikolajczyk

